

DECISION DU MAIRE

N° 181

DATE
6 mars 2025

Décision relative à une demande de subvention par la Ville de Poissy auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires ayant pour objectifs l'accompagnement des besoins spécifiques des familles par le développement des offres et la réduction des inégalités territoriales et sociales,

Vu l'axe 2 de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires soutenant financièrement les dispositifs favorisant l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant,

Vu l'axe 4 de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires subventionnant les dispositifs d'accompagnement pour le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques,

Considérant que la ville de Poissy encourage la mise en place de dispositifs diversifiés à destination des jeunes enfants et des professionnels,

Considérant que la collectivité prend à sa charge le transport collectif des enfants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville inscrits aux dispositifs du Centre Social Municipal et de ses annexes,

Considérant que la Ville souhaite pérenniser et développer les activités du Centre Social André Malraux et de ses antennes,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement ces actions,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires, pour un montant maximum de 87 756.90 €.

DETAIL DES ACTIONS FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2025	
Objet	Subvention sollicitée
Petite enfance	5797 €
Développement des équipements et services	81 959.90 €

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025